





VILLE DE  
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)  
[Ses grands projets](#)  
[Sommaire](#)  
[Actualités](#)  
[Élections européennes 2024 à Chartres](#)  
[Nouveau Guichet unique](#)  
[Le commerce chartrain](#)  
[L'équipe municipale](#)  
[Votre maire](#)  
[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)  
[Permanences de proximité](#)  
[Réunions publiques](#)  
[Contacter un élu](#)  
[Parrainage des élus](#)  
[Les projets de vos élus pour 2024](#)  
[Le conseil municipal](#)  
[Le conseil municipal en direct](#)  
[Les archives du conseil municipal](#)  
[Tribunes](#)  
[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)  
[Les grands projets](#)  
[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)  
[Éco-Ville](#)  
[Le Pôle gare](#)  
[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)  
[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)  
[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)  
[Le plateau Nord-Est](#)  
[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)  
[Le futur parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)  
[Le Pôle administratif](#)  
[La Ville recrute](#)  
[Liste des offres](#)  
[Candidature spontanée](#)  
[Mon espace candidat](#)  
[Finances](#)  
[Politique fiscale](#)  
[Résultats 2022](#)  
[Résultats 2021](#)  
[Résultats 2020](#)  
[Résultats 2019](#)  
[Marchés publics](#)  
[Actes réglementaires](#)

## Fermer

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Appel à projet Quartier Maunoury](#)

[Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)

[L'animal en ville](#)

[Journée de l'animal](#)  
[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)  
[Action sociale et santé](#)  
[Seniors à Chartres](#)  
[Urgences](#)  
[Santé et handicap](#)  
[Action sociale](#)  
[Logement Chartres métropole Habitat](#)  
[Éducation et jeunesse](#)  
[Petite enfance](#)  
[Les écoles](#)  
[Collèges et lycées](#)  
[Études supérieures](#)  
[Animations scolaires](#)  
[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)  
[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)  
[Parrainage des élus](#)  
[Les Maisons Pour Tous](#)  
[Bureau Information Jeunesse](#)  
[L'espace famille](#)  
[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)  
[Sommaire](#)  
[Vos démarches](#)  
[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)  
[S'inscrire sur les listes électorales](#)  
[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)  
[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)  
[Faire ou refaire un passeport](#)  
[France identité](#)  
[Actes réglementaires](#)  
[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)  
[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)  
[Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI](#)  
[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)  
[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)  
[Demandes de subvention pour les associations](#)  
[Portail famille](#)  
[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)  
[Contacter les services techniques de la Ville](#)  
[www.service-public.fr](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Agenda de la ville](#)

[En chair et en os. Paul Richer, l'art et la médecine](#)

[Les Nymphéas de Claude Monet à Chartres](#)

[Vos vacances à Chartres](#)

[Associations](#)

[Culture](#)

[Musée des Beaux-Arts](#)

[Le Chemin des Arts](#)

[Maison Picassiette](#)

[Bibliothèques](#)  
[Archives](#)  
[Conservatoire de musique et danse](#)  
[Archéologie](#)  
[Théâtres](#)  
[Salle Doussineau](#)  
[Artothèque](#)  
[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)  
[Sports et loisirs](#)  
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)  
[École des sports pour les enfants](#)  
[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)  
[Vacances sportives pour les enfants](#)  
[Les équipements sportifs](#)  
[Les grandes équipes](#)  
[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)  
[Quartiers d'été](#)  
[Les grands événements](#)  
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)  
[Le Chemin des Arts](#)  
[Chartres en lumières](#)  
[La Fête de la lumière](#)  
[La Fête de la musique](#)  
[La Fête nationale du 14 juillet](#)  
[ChartrEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)  
[Le Salon des associations](#)  
[Les Journées européennes du Patrimoine](#)  
[Meeting aérien de Chartres](#)  
[Les Artisanales de Chartres](#)  
[Les animations de Noël à Chartres](#)

Fermer

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)



VILLE DE  
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)

[Ses grands projets](#)

[Sommaire](#)

[Actualités](#)

[Élections européennes 2024 à Chartres](#)

[Nouveau Guichet unique](#)

[Le commerce chartrain](#)

[L'équipe municipale](#)

[Votre maire](#)

[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)

[Permanences de proximité](#)

[Réunions publiques](#)

[Contacter un élu](#)

[Parrainage des élus](#)

[Les projets de vos élus pour 2024](#)

[Le conseil municipal](#)

[Le conseil municipal en direct](#)

[Les archives du conseil municipal](#)

[Tribunes](#)

[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Les grands projets](#)

[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)

[Éco-Ville](#)

[Le Pôle gare](#)

[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)

[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)

[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)

[Le plateau Nord-Est](#)

[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)

[Le futur parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)

[Le Pôle administratif](#)

[La Ville recrute](#)

[Liste des offres](#)

[Candidature spontanée](#)

[Mon espace candidat](#)

[Finances](#)

[Politique fiscale](#)

[Résultats 2022](#)

[Résultats 2021](#)

[Résultats 2020](#)

[Résultats 2019](#)

[Marchés publics](#)

[Actes réglementaires](#)

## Fermer

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Appel à projet Quartier Maunoury](#)

[Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)

[L'animal en ville](#)

[Journée de l'animal](#)  
[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)  
[Action sociale et santé](#)  
[Seniors à Chartres](#)  
[Urgences](#)  
[Santé et handicap](#)  
[Action sociale](#)  
[Logement Chartres métropole Habitat](#)  
[Éducation et jeunesse](#)  
[Petite enfance](#)  
[Les écoles](#)  
[Collèges et lycées](#)  
[Études supérieures](#)  
[Animations scolaires](#)  
[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)  
[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)  
[Parrainage des élus](#)  
[Les Maisons Pour Tous](#)  
[Bureau Information Jeunesse](#)  
[L'espace famille](#)  
[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)  
[Sommaire](#)  
[Vos démarches](#)  
[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)  
[S'inscrire sur les listes électorales](#)  
[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)  
[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)  
[Faire ou refaire un passeport](#)  
[France identité](#)  
[Actes réglementaires](#)  
[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)  
[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)  
[Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI](#)  
[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)  
[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)  
[Demandes de subvention pour les associations](#)  
[Portail famille](#)  
[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)  
[Contacter les services techniques de la Ville](#)  
[www.service-public.fr](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Agenda de la ville](#)

[En chair et en os. Paul Richer, l'art et la médecine](#)

[Les Nymphéas de Claude Monet à Chartres](#)

[Vos vacances à Chartres](#)

[Associations](#)

[Culture](#)

[Musée des Beaux-Arts](#)

[Le Chemin des Arts](#)

[Maison Picassiette](#)

[Bibliothèques](#)

[Archives](#)

[Conservatoire de musique et danse](#)

[Archéologie](#)

[Théâtres](#)

[Salle Doussineau](#)

[Artothèque](#)

[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)

[Sports et loisirs](#)

[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)

[École des sports pour les enfants](#)

[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)

[Vacances sportives pour les enfants](#)

[Les équipements sportifs](#)

[Les grandes équipes](#)

[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)

[Quartiers d'été](#)

[Les grands événements](#)

[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)

[Le Chemin des Arts](#)

[Chartres en lumières](#)

[La Fête de la lumière](#)

[La Fête de la musique](#)

[La Fête nationale du 14 juillet](#)

[ChartrEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)

[Le Salon des associations](#)

[Les Journées européennes du Patrimoine](#)

[Meeting aérien de Chartres](#)

[Les Artisanales de Chartres](#)

[Les animations de Noël à Chartres](#)

[Fermer](#)

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[ACCUEIL](#)  
[VIVRE À CHARTRES](#)  
[URBANISME](#)  
[AUTRES DOCUMENTS](#)

## [Sommaire](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités - Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Appel à projet Quartier Maunoury](#)

[Participation du public par voie électronique - Programme immobilier avenue Sully](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Je suis piéton](#)

[Je suis un usager d'engin à déplacement personnel motorisé \(EDPM\)](#)

[Je suis cycliste](#)

[Je suis motocycliste](#)

[Je suis automobiliste](#)

[Je me déplace en bus](#)

[Je suis parent](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

Zone piétonne

Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs

Zone de rencontre bornée

Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public

Police municipale

Le guide du commerçant

Les marchés à Chartres

Environnement et propreté

Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...

Propreté de la ville

Éducation canine

Parcs, jardins et squares

L'animal en ville

Journée de l'animal

Lutte contre l'abandon et protection des animaux

Action sociale et santé

Seniors à Chartres

Services aux seniors

Loisirs seniors

Hébergements seniors

Urgences

Plan canicule

Registre des personnes vulnérables

Accueil de jour

Accueil et hébergements d'urgence

Santé et handicap

Centre de santé polyvalent

Actions de la Ville pour l'accessibilité

Les associations d'aide aux handicapés

Santé

Action sociale

Aide alimentaire

Hébergements

RSA et CSS

Écrivain public et conseils

Actions éducatives et de loisirs

Logement Chartres métropole Habitat

Éducation et jeunesse

Petite enfance

Inscription et tarification des établissements Petite enfance

Les établissements Petite enfance

Le Relais petite enfance : aide pour les parents et les assistants maternels

Les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Les repas servis dans les établissements Petite enfance

Les écoles

Simplifiez vous la rentrée

Inscription scolaire

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Écoles maternelles et élémentaires privées

Périmètre scolaire

Accueils périscolaires avant et après l'école

Accueils de loisirs du mercredi et vacances scolaires

Restauration scolaire

Parties majoritaires d'échecs

Collèges et lycées

Études supérieures

Logements et restaurants universitaires

Animations scolaires

Éducation artistique et culturelle

Classes découvertes au Rigéard

Conservatoire de musique et danse de Chartres

Les missions, les équipes et l'histoire

Se former à la musique

Se former à la danse

S'inscrire au Conservatoire ou CHAM / CHAD

La Saison du Conservatoire

Conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)

Parrainage des élus

Les Maisons Pour Tous

Bureau Information Jeunesse

L'espace famille

Nouveaux arrivants

## AUTRES DOCUMENTS

## SOMMAIRE

[Certificat d'urbanisme](#)

[Recours à un architecte](#)

[Déclaration d'ouverture des travaux](#)

[Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux](#)

[Bâtiments historiques](#)

[Plan cadastral national](#)

[Prélèvement d'eau](#)

# CERTIFICAT D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné.

Leur délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant tout achat d'un bien immobilier.

Le certificat d'urbanisme d'information renseigne sur :

- le droit de l'urbanisme applicable à un terrain ;
- les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...) ;
- et les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

Le certificat d'urbanisme opérationnel indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Le certificat d'urbanisme est déposé au moyen du formulaire [cerfa n° 13410\\*02 \(pdf - 273 Ki\)](#).

---

## RECOURS À UN ARCHITECTE

Le recours à un architecte est obligatoire lorsque le projet est déposé par une personne morale.

Lorsque le projet est déposé par une personne physique, il n'est obligatoire que dans certains cas ; il dépend de l'emprise au sol et de la surface de plancher :

- s'il s'agit d'une construction à usage agricole : le recours à un architecte est obligatoire dès lors que l'emprise au sol\* ou la surface de plancher\* dépasse 800 m<sup>2</sup> ;

- s'il s'agit d'une autre construction à usage autre qu'agricole : le recours à un architecte est obligatoire dès lors que l'emprise au sol\* ou la surface de plancher\* dépasse 170 m<sup>2</sup>.

L'emprise au sol prise en compte pour le calcul de ce seuil est uniquement celle

de la partie de la construction qui est constitutive de surface de plancher. Elle correspond à la projection verticale du volume de la partie de la construction constitutive de surface de plancher : les surfaces aménagées pour le stationnement des véhicules ou les auvents, par exemple, ne sont pas pris en compte.

## À NOTER

Si le projet comprend un bâtiment ayant 2 destinations (agricole et habitation), le recours à un architecte dépend du seuil réservé à chaque destination.

## RECOURS FACULTATIF

La personne qui n'est pas dans l'obligation de confier son projet de construction à un architecte peut toutefois obtenir gratuitement des conseils auprès :

d'un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ;  
du service urbanisme de la commune où est situé le terrain.

---

## DÉCLARATION D'OUVERTURE DES TRAVAUX

La déclaration d'ouverture des travaux est un document qui permet de signaler à l'administration le commencement de ses travaux. Cette déclaration doit obligatoirement être effectuée dès l'ouverture du chantier.

L'ouverture de chantier se caractérise par :

l'installation de palissades autour du chantier;  
ou l'arrivée du matériel ;  
ou les premiers travaux de terrassement.

Le chantier débute au stade des travaux préparatoires dès lors qu'ils présentent une certaine importance.

La déclaration doit être effectuée au moyen du formulaire [cerfa n°13407\\*02](#).  
(pdf - 161 Ki)

Le dossier doit être établi en 3 exemplaires et être déposé directement à la

mairie où se situe le terrain ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les travaux doivent impérativement être commencés dans un délai de 2 ans suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de prorogation d'une année supplémentaire (voir les modalités auprès des services de l'Urbanisme). Une fois que les travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus de 1 an. Ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation d'urbanisme accordée devient caduque.

---

## DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX

La déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration doit obligatoirement être effectuée une fois que l'intégralité des travaux ayant fait l'objet de l'autorisation est terminée.

Dans certains cas, pour être valable, la déclaration :

doit préciser la nature des travaux réalisés selon le programme autorisé lorsque les travaux ont été effectués par tranche. La déclaration porte alors sur ces seules réalisations ;

doit être accompagnée d'une attestation effectuée par un contrôleur technique agréé ou un architecte précisant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité des personnes handicapées, quand cela s'avère nécessaire ;

doit être accompagnée d'une attestation effectuée par un contrôleur technique précisant que les normes techniques (parasismiques et paracycloniques) ont été respectées par le maître de l'ouvrage, quand cela s'avère nécessaire.

La déclaration doit être effectuée au moyen du formulaire [cerfa n°13408\\*02](#).  
(pdf - 188 Ki)

Le dossier doit être établi en 3 exemplaires et être déposé directement à la mairie (de la commune où se situe le terrain) ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant s'engage sur la conformité des travaux lorsqu'il dépose la déclaration. Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'administration peut procéder au contrôle sur place des travaux réalisés. Dans certains cas ces contrôles sont obligatoires.

Cette visite des lieux n'est possible que dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la déclaration. Ce délai est porté à 5 mois lorsque ce contrôle est obligatoire.

Si l'administration constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, elle peut mettre en demeure le titulaire de l'autorisation d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

Si la régularisation de l'anomalie est impossible, elle peut imposer la démolition de la construction.

---

## BÂTIMENTS HISTORIQUES

### **Demandes d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques.**

Dès lors que des travaux concernent directement ou touchent des immeubles classés, elles font l'objet de demandes spécifiques :

- demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (pour les constructions et installations temporaires de plus de 20 m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois) ;
- demande d'autorisation de travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

De nouvelles réglementations sont entrées en vigueur avec l'application du Grenelle 2, telle que la RT 2012. Ces dispositions doivent être prises en compte dans les demandes de travaux. Contacter le service Urbanisme pour de plus

amples informations.

---

## PLAN CADASTRAL NATIONAL

Service de consultation du plan cadastral national.

Le plan cadastral français disponible en ligne est composé de 596460 feuilles de plan aux formats image ou vecteur.

Ce service vous permet de rechercher, consulter et commander ces feuilles de plan.

361292 plans vecteurs.

235168 plans images.

[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

---

## PRÉLÈVEMENT D'EAU

Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique (prélèvement inférieur ou égal à 1000m<sup>3</sup> par an), doit, depuis le 1er janvier 2009, (décret n°2008-652) déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. Les ouvrages agricoles ne sont pas concernés par ce décret.

Les propriétaires de forages devront remplir et retourner en Mairie le document [cerfa n° 13837\\*01. \(pdf - 567 Ki\)](#)

À réception de ces documents, les services compétents contrôleront le volume annuel prélevé. Si ce volume est supérieur à 1000 m<sup>3</sup> /an, cette information sera communiquée à la Direction Départementale des Territoires de l'Eure et Loire (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité). S'il est inférieur, cette information sera saisie dans la base de donnée nationale du Ministère.

[Plus d'informations sur le site www.ecologique-solidaire.gouv.fr.](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## RENSEIGNEMENTS ET RENDEZ-VOUS

Service urbanisme  
Guichet unique  
Hôtel de Ville  
Place des Halles  
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00

Courriel : [contact@ville-chartres.fr](mailto:contact@ville-chartres.fr)

Vous devez prendre rendez-vous au 02 37 23 40 00 ou par mail : [urbanisme@agglo-ville.chartres.fr](mailto:urbanisme@agglo-ville.chartres.fr) pour être reçu par un agent du service Urbanisme :

Lundi : 9h-12h et 14h-17h

Mardi : 14h-17h

Mercredi : 14h-17h

Jeudi : 14h-17h

Vendredi : 9h -12h et 14h-16h (permanence téléphonique de 16h à 17h)

La consultation des autorisations d'urbanisme se fait exclusivement sur rendez-vous.

En bus : arrêt « Place Saint-Michel – Cinéma » des [lignes Filibus](#) 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, et du Relais des Portes.

En voiture : parkings Q-Park [Hôtel de Ville](#), [Cœur de ville](#), [Cathédrale](#) et [République](#). Une gratuité de 30 minutes est créditée sur le ticket de stationnement dans ces parkings après une démarche administrative au Guichet unique sur rendez-vous (hors CARSAT) et pour les retraits de titres d'identité (passeports et CNI).

En vélo et moto : parking rue des Côtes.

Autres services de transport :

[Service de transport de personnes à mobilité réduite](#) de Filibus.

[Service de transport à la demande](#) de Filibus.

[Service d'accompagnement pour les seniors chartrains](#) du CCAS.

## LEXIQUE

[Accéder au lexique.](#)

GLOSSAIRE

ACCESSIBILITÉ

PLAN DU SITE

1. **CONTACTS**
2. **MENTIONS LÉGALES**
3. **MAGAZINE**